



COMMISSION ETHIQUE ET PREVENTION

Mardi 12 Novembre 2024 à 18h00

Procès-Verbal N° 679

Président : M. Mallet
Présents : M. Mallet ; Montmayeur

CONVOICATIONS

La commission Ethique et Prévention recevra au District de l'Isère le mardi 26 novembre à 18h30 Mr NESTA Maurice ; Mr TOUR Mickael et Mr PAVANI Sylvain pour le club de MANIVAL, ainsi que Mr MARON Nicolas Président du club de Gières accompagné de Mr DIDIER CHALUT Hugo et Mr PEYRIN Régis

RECIDIVE CLUBS

Note au club de DOMENE : voir le PV des règlements vous concernant pour la non réalisation de vos obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club

Saison 2023-2024

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club
U.S.V.O GRENOBLE

Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du 14 Novembre 2024

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club
F.C.2.A GRENOBLE

Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du 5 Décembre 2024

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club
SAINT MARTIN D'HERES

Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du 9 Janvier 2025

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club
OLYMPIQUE SAINT MARCELLIN

Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du 30 Janvier 2025

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club
U.S.V.O GRENOBLE

**Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du
06 Février 2025**

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club
F.C MOIRANS

**Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du
13 Février 2025**

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club
CREYS MORESTEL

**Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du
12 Mars 2025**

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club
ST QUENTIN FALLAVIER

**Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du
26 Mars 2025**

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club
ST GEORGES DE COMMIERS

**Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du
9 Avril 2025**

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club
SAINT MARTIN D'HERES

**Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du
16 Avril 2025**

Les clubs suivants sont concernés par les obligations de l'article 62.2.2
USVO (D1) ; USVO (U20D1) ; ST MARCELLIN (U20D1) ; USVO (U15D1) ;
DEUX ROCHERS (U17D2) ; CHATTE (U15D2)

**Pour rappel ces clubs devront avoir fait la formation et la certification avant la date du
30 Juin 2025**

Saison 2024-2025

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club
SASSENAGE

**Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du
24 Septembre 2025**

DISPOSITIF DE LUTTE CONTRE LA VIOLENCE ET LES INCIVILITES

Le dispositif de lutte contre la violence et les incivilités est à jour au PV numéro **679**
sur le site du District de l'Isère Football

Article 62-2-2 Dispositif de lutte contre la violence et les incivilités

.....Les clubs **peuvent contrôler régulièrement leurs** décomptes et prendre ainsi
rapidement contact avec la Commission Ethique du District de l'Isère de Football afin
d'obtenir d'éventuelles informations ou précisions, ou après contrôles, d'éventuelles
modifications

DELEGUES CLUBS

Comme toutes les saisons vous devez nous transmettre votre liste de personnes désignées
par votre club afin d'assumer la fonction de délégué club.

Nous vous demandons de bien vouloir faire l'effort de nous transmettre votre liste en indiquant votre **numéro d'affiliation** ainsi que le **nom et numéro de personne** de chacun. **Une liste par ordre alphabétique** nous faciliterait beaucoup le travail.

Nous vous validerons les listes **dès lors que toutes les personnes désignées** auront leur licence validée et aucune validation partielle ne sera effectuée.

Nous vous conseillons de prendre connaissance de l'article 44 des Règlements du District

Listes reçues et validées :

Artas ; Ascol 38 ; Asieg ; Balmes N.I ; Batie
Divisin ; Beaucroissant ; Beauvoir ; Bouchage ; Bouvesse ; Cessieu ; Claix F ; Collines ;
Corbellin ; Creys Morestel ; Cremieu ; Crossey ; CS 4 Routes ; CVL38 ; Deux Rochers ;
Dolomieu ; Domarin ; Domène ; ECBF ; Estrablin ; Faramans ; Formafoot ; Goncelin ;
Grésivaudan ; Isle d'Abeau ; La Cote St Andre ; La Murette ; Lauzes ; LCA Foot 38 ; Le
Rachais ; Le Versoud ; Liers ; Mahorais ; Manival ; Miribel ; Moirans ; Pays Voironnais ; Pont de
Claix ; Reventin ; Rives ; St André le Gaz ; St Cassien ; St Geoire en Valdaine ; St Georges de
Commiers ; St Hilaire de la Cote ; St Joseph de Rivière ; St Lattier ; St Martin d'Hères ; St
Paul de Varces ; Seyssins ; Sud Isère ; Sure ; Thodure ; Tullins ; Tunisiens SMH ; Turcs
Verpillère ; Turcs de Grenoble ; UOP ; Uni Foot ; Vallée de la Gresse ; Vareze ; Ver Sau ;
Vézéronce ; Vinay ; Vourey

Listes reçues mais NON validées

O.N.D ; la Batie Montgascon ; St Martin d'Uriage